

RSM OUEST

Société par actions simplifiée au capital de 3 050 000 euros
Siège social : 18 avenue Jacques Cartier - 44800 SAINT-HERBLAIN
864 800 388 RCS NANTES
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISION DU PRÉSIDENT DU 30 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente décembre, monsieur Christophe BLANDIN, agissant en qualité de président de la Société, a pris la décision suivante :

NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à l'article 13.2 des statuts qui prévoit « *Le directeur général est nommé par décision du président après avis conforme du conseil de surveillance de la société RSM HOLDING FRANCE réunis. La durée des fonctions du directeur général est fixée par la décision qui le nomme. Le mandat du directeur général est renouvelable sans limitation.* », et après avoir constaté que le conseil de surveillance de RSM HOLDING FRANCE a donné un avis conforme, nomme en qualité de directeur général de la Société sans limitation de durée :

- RSM France HOLDING
dont le siège social est 5-7 rue des Italiens – 75009 PARIS
891 337 099 RCS PARIS
représentée par monsieur Vincent JEANNEAU

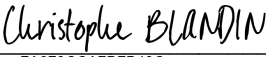
Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le directeur général aura droit au remboursement de ses frais, sur justificatifs.

POUVOIR POUR LES FORMALITÉS.

Le président confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Signé via DocuSign

DocuSigned by:

7A873CCA7D7B49C
Le président
Christophe BLANDIN